



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LA PLACE ROGER AUBRY
LES VENDREDI 16 et SAMEDI 17 MAI 2025
AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE
LA « JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » ORGANISÉE
PAR LA POLICE MUNICIPALE DE VILLERS-SEMEUSE**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la « JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » par les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse sur la place Roger Aubry, le **SAMEDI 17 MAI 2025**, de 9 Heures à 13 Heures,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants lors de cette « journée de la Sécurité Routière »,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la moitié de la place Roger AUBRY, au niveau de l'entrée de la Mairie et jusqu'à la rue du Docteur L'Hoste, afin de permettre l'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la « JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » par les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse (*notamment la mise en place de la voiture pour l'exercice de désincarcération*), **le VENDREDI 16 MAI 2025, de 12 Heures à 18 Heures**.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY, afin de permettre le déroulement du programme de la « JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » organisée par les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, **à partir du VENDREDI 16 MAI 2025, 18 Heures, jusqu'au SAMEDI 17 MAI 2025, vers 18 Heures environ. (dès la fin du démontage et du rangement du matériel)**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des deux accès à la place Roger Aubry par les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES INTERDITS SUR LA PLACE ROGER AUBRY
LES VENDREDI 16 ET SAMEDI 17 MAI 2025, AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE LA
« JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » ORGANISÉE PAR LES AGENTS DE LA POLICE
MUNICIPALE DE VILLERS-SEMEUSE**

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jérémie DUPUY

2025-05-05 21:19:27